

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes PEIRETTI GARNIER - GEORGES - LIS - SIAU – STECKIW - JULIAN SICARD - Mrs BORD - PLANTIER – HIGON – POUDEVIGNE – MARTIN - DALVERNY - CRUVELLIER – STASIACZYK

Absents représentés : Mme DEVISE par Mr PLANTIER – Mr PIC par Mr BORD – Mme CURTO par Mme GEORGES

Absents excusés : Mmes AGULHON MALLIA – BONET – ANGER – Mrs HUPRELLE – FOFANA MOUTON

Secrétaire : Mr POUDEVIGNE

D_2022_33 : Acquisition de terrain - parcelle AI n° 212 de 1417 m² Propriété de Mr GINIAC

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un plan cadastral faisant ressortir la parcelle (ci-dessus nommée) qui se trouve à proximité immédiate de l'école maternelle, et précise que cette acquisition présente un intérêt notamment pour l'agrandissement de l'école maternelle.

La parcelle forme au total une superficie de 1417 m².

Monsieur le Maire fait part qu'il a obtenu la promesse de vente à 30.000 € et demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers décide à l'unanimité :

- d'acquérir aux conditions énoncées ci-dessus, la parcelle AI n° 212 de 1417 m², au prix de 30.000 €,
- d'inscrire au budget 2022 de la commune à l'article 2111 les crédits nécessaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes notariés afférents à cette opération.

Le Maire
Serge BORD



REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002744-20220922-D_2022_33-D

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes PEIRETTI GARNIER - GEORGES - LIS - SIAU – STECKIW - JULLIAN SICARD - Mrs BORD - PLANTIER – HIGON – POUDEVIGNE – MARTIN - DALVERNY - CRUVELLIER – STASIACZYK

Absents représentés : Mme DEWISE par Mr PLANTIER – Mr PIC par Mr BORD – Mme CURTO par Mme GEORGES

Absents excusés : Mmes AGULHON MALLIA – BONET – ANGER – Mrs HUPRELLE – FOFANA MOUTON

Secrétaire : Mr POUDEVIGNE

D_2022_34 : Convention de partenariat avec l'association AVENIR JEUNESSE et le département du GARD, pour le déploiement de la Prévention Spécialisée sur le Bassin Alésien pour l'année 2022.

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que l'association AVENIR JEUNESSE intervient, depuis quelques années, au titre d'une autorisation départementale pour la prévention spécialisée sur la Bassin Alésien afin de répondre aux problématiques sociales fortes constatées sur ce territoire.

Afin de développer et renforcer une intervention de la prévention spécialisée sur des territoires non couverts à ce jour, il a été convenu que l'association AVENIR JEUNESSE déploie sur les communes d'Alès (quartiers non couverts), St Martin de Valgagues, St Hilaire de Brethmas, Cendras, St Julien les Rosiers ce dispositif avec l'appui du Département du GARD.

Cette intervention se fait au travers d'une convention de partenariat d'un an qui acte l'engagement de chacun et notamment son financement.

Le département du Gard, dans le cadre de ses compétences en matière d'actions auprès des jeunes et familles et plus particulièrement dans le cadre du plan pauvreté, s'engage à financer ce dispositif à hauteur de 60.000 €. Les communes d'Alès, St Martin de Valgagues, St Hilaire de Brethmas, Cendras, St Julien les Rosiers et l'Agglo d'Alès s'engagent en fonction du nombre d'habitants sur leurs territoires à financer le dispositif pour un total 50.744 €. Pour la commune de St Julien les Rosiers le montant de la participation s'élève à 5.949 €. L'Agglomération d'Alès s'engage sur un montant de 60.000 €.

Ce dispositif nous permet de disposer sur notre commune de la présence de plusieurs éducateurs permettant d'appréhender les difficultés de notre jeunesse et l'inadaptation sociale afin de mener des actions de prévention, de soutien et de construction d'un avenir pour les familles en rupture avec leur milieu.

Mr le Maire propose de valider cette convention et de s'engager dans ce dispositif avec le versement de 5.949 € pour l'année 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers décide à l'unanimité :

- de valider la convention de partenariat relative au déploiement de la prévention spécialisée sur le Bassin Alésien avec l'association AVENIR JEUNESSE, le Département du Gard et les communes citées ci-dessus,
- d'inscrire au budget 2022 la dépense de 5.949 € pour la participation de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à ce dispositif

Le Maire
Serge BORD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes PEIRETTI GARNIER - GEORGES - LIS - SIAU – STECKIW - JULLIAN SICARD - Mrs BORD - PLANTIER – HIGON – POUDEVIGNE – MARTIN - DALVERNY - CRUVELLIER – STASIACZYK

Absents représentés : Mme DEVISE par Mr PLANTIER – Mr PIC par Mr BORD – Mme CURTO par Mme GEORGES

Absents excusés : Mmes AGULHON MALLIA – BONET – ANGER – Mrs HUPRELLE – FOFANA MOUTON

Secrétaire : Mr POUDEVIGNE

D_2022-35 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RAVALEMENT DES FACADES –Mr GERARD Pierre

Vu la mise en place d'un fond de subvention pour le ravalement des façades, destiné aux propriétaires d'immeubles situé sur le territoire de la commune de Saint Julien les Rosiers.

Vu la demandes présentée par Mr GERARD Pierre, demeurant, 600 avenue des Rosiers, 30340 Saint Julien les Rosiers

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les travaux de ravalement de cette façade viennent d'être réalisés et payés.

Conformément au cahier des charges du fond de ravalement et au vu des pièces fournies par le propriétaire, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 700 € à Mr GERARD Pierre

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité de verser une subvention de 700 € à Mr GERARD Pierre dans le cadre du fond de ravalement de façade mis en place pour les propriétaires d'immeubles de la commune Saint Julien les Rosiers.

La somme nécessaire sera prise au budget 2022, article 6574

Le Maire
Serge BORD



REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002744-20220922-D_2022_35-D

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes PEIRETTI GARNIER - GEORGES - LIS - SIAU – STECKIW - JULLIAN SICARD - Mrs BORD - PLANTIER – HIGON – POUDEVIGNE – MARTIN - DALVERNY - CRUVELLIER – STASIACZYK

Absents représentés : Mme DEVISE par Mr PLANTIER – Mr PIC par Mr BORD – Mme CURTO par Mme GEORGES

Absents excusés : Mmes AGULHON MALLIA – BONET – ANGER – Mrs HUPRELLE – FOFANA MOUTON

Secrétaire : Mr POUDEVIGNE

D_2022_36 : Modification du tableau des effectifs des emplois communaux

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D_2022_03 du 31 mars 2022 fixant les effectifs des emplois communaux,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets n° 2005-1344,1345 et 1346 du 28 octobre 2005 et les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : Les effectifs du personnel communal sont ainsi modifiés

Filière Administration

Cadre d'emploi	Grade du cadre- TC ou TNC	Nombre
Attache Territorial	Attaché	2
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	3
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	1

Filière Animation

Cadre d'emploi	Grade du cadre- TC ou TNC	Nombre
Adjoint d'Animation	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} Classe	1

REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002744-20220922-D_2022_36-D

Filière Technique

Cadre d'emploi	Grade du cadre- TC ou TNC	Nombre
----------------	---------------------------	--------

Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal dont 1 à TNC de 31h30	3
Agent Technique	Adjoint technique dont 1 à TNC 22h00, 1 poste à 20h00, 2 poste à TNC de 30 H00, 1 poste à 28h00	9
	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe dont 1 à TNC de 34h00	3
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe dont 2 à TNC de 30h00, 1 à TNC de 22h30,	6

Filière Sanitaire et Social

Cadre d'emploi	Grade du cadre- TC ou TNC	Nombre
ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	2
ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} classe, 1 poste TNC à 23h00	1

Filière Police

Cadre d'emploi	Grade du cadre- TC ou TNC	Nombre
Chef de service police municipale	Chef de service de police municipale	1

Article 2 : La présente délibération prendra effet au 1^{er} Octobre 2022.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Le Maire
Serge BORD



REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2022
Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes PEIRETTI GARNIER - GEORGES - LIS - SIAU – STECKIW - JULIAN SICARD - Mrs BORD - PLANTIER – HIGON – POUDEVIGNE – MARTIN - DALVERNY - CRUVELLIER – STASIACZYK

Absents représentés : Mme DEVISE par Mr PLANTIER – Mr PIC par Mr BORD – Mme CURTO par Mme GEORGES

Absents excusés : Mmes AGULHON MALLIA – BONET – ANGER – Mrs HUPRELLE – FOFANA MOUTON

Secrétaire : Mr POUDEVIGNE

D_2022_37 : Remboursement des avances du budget annexe Lotissement « Cœur de Village » au budget général pour un montant de 304.131 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2022 du budget lotissement « Cœur de Village » et du budget général,

Pour financer une partie des dépenses du budget annexe du lotissement « Cœur de Village », le conseil municipal par délibérations n° D_2016_73, D_2018_81, D_2020_72, a versé des avances financières, du budget général au budget lotissement « Cœur de Village », pour un montant total de 304.131 €,

Considérant que ces avances sont remboursées au budget principal de la ville en fonction des ventes de terrains réalisées par le budget annexe Lotissement « Cœur de Village »,

Vu les ventes réalisées sur le budget lotissement « Cœur de Village »,

Mr le Maire propose de rembourser les avances versées au budget lotissement pour un montant de 304.131 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de rembourser une partie des avances au budget général de la commune de St Julien les Rosiers pour 304.131 euros. Ce remboursement sera porté au débit du compte 168741 du budget lotissement « Cœur de Village » et au crédit du compte 276341 du budget général de la commune.

Le Maire
Serge BORD



REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002744-20220922-D_2022_37-0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes PEIRETTI GARNIER - GEORGES - LIS - SIAU – STECKIW - JULIAN SICARD – BONET - Mrs BORD - PLANTIER – HIGON – POUDEVIGNE – MARTIN - DALVERNY - CRUVELLIER – STASIACZYK

Absents représentés : Mme DEVISE par Mr PLANTIER – Mr PIC par Mr BORD – Mme CURTO par Mme GEORGES

Absents excusés : Mmes AGULHON MALLIA – ANGER – Mrs HUPRELLE – FOFANA MOUTON

Secrétaire : Mr POUDEVIGNE

D_2022_38 : Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes « St Julien en Fête » Fête du village du 26-27 et 28 Août 2022

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande d'aide financière présentée par le comité des Fêtes pour la mise en place et l'organisation de la fête du village des 26-27 et 28 août 2022.

Au vu des frais engagés par le comité des Fêtes, Mr le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 370 € à cette association pour la Fête du village 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser cette subvention.

La somme nécessaire sera prise à l'article 6574 du budget 2022.

Le Maire
Serge BORD



REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002744-20220922-D_2022_38_1